



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES YVELINES (78)
ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE - CANTON DE BONNIERES

MAIRIE DE GOMMECOURT

78270

12 bis, rue des écoles

☎ 09.81.41.65.90

Délibérations du conseil Municipal du lundi 24 juin 2024 à la mairie à 19h

Présents :

M. le Maire Gérard Solaro

Les conseillers municipaux : M. Patrick Hérouin (adjoint au maire), Mme Clara Momenceau, M. Didier Bertolo, M. Sylvain Cosnier, M. Olivier Fouquereau, . Arnaud Thomas,

Absents excusés : Mme Laetitia Bouin qui donne pouvoirs à Mme Clara Momenceau,

Mme Sylvie Michanol, Mme Nadine Viers, M. Ramzi Ben Mansour, M. François Macaire qui donne pouvoirs à M. Gérard Solaro

Mme Clara Momenceau est désignée secrétaire de séance

1. Renouvellement de la semaine de 4 jours

L'organisation du temps scolaire sur 4 jours par semaine résulte d'une dérogation venue à expiration. Sa reconduction ne pouvant être tacite, il importe que le conseil municipal renouvelle sa demande au directeur académique des services de l'éducation nationale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu la délibération n°18-03 du 7 février 2018 fixant les rythmes scolaires sur la semaine de 4 jours

Vu l'avis du Conseil d'école en date du 20 juin 2024 favorable au maintien de la semaine de 4 jours

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité dont deux pouvoirs,

DEMANDE à l'inspection académique le maintien de la semaine de 4 jours

2. Tarifs de la cantine et de la garderie

Monsieur le Maire dit que la société Sagère facture 4.115€ le repas à la commune, à cela s'ajoute les frais de personnel. Le prix du repas sera certainement augmenté en septembre, il propose donc de porter le prix de la cantine à 4.50€.

Le conseil municipal, à l'unanimité dont deux pouvoirs,

Approuve le règlement intérieur de la cantine et décide de fixer le tarif de cantine à 4.50€ par repas,

Approuve le règlement intérieur du centre périscolaire et décide de maintenir les tarifs suivants :

TARIF	A	B	C	D
-------	---	---	---	---

Matin 1° enfant	1	1.25	1.50	1.75
Matin 2° enfant (et plus)	0.75	1	1.25	1.50
Après-midi 1° enfant	2	2.5	3	3.5
Après-midi 2° enfant (et plus)	1.5	2	2.5	3

Délibération n°1 : Maintien de la semaine de 4 jours à l'école

Délibération n°2 : Tarifs cantine et garderie

Le Maire
Gérard Solaro

La secrétaire
Clara Momenceau